

**ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

Société en commandite par actions à capital variable  
 Siège social : 10, avenue des Canuts  
 69 120 VAULX-EN-VELIN  
509 533 527 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 30 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux,  
 Le 5 décembre 2022, à dix-heures-dix,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 5 novembre 2022, puis un rappel le 16 novembre 2022.

Se sont réunis le 5 décembre 2022, à 18H10, afin de procéder au dépouillement du vote en ligne, clos le 30 novembre 2022 à minuit, M. Yann JAQUEMIN, président du Conseil de Surveillance de la Société, en présence de Mme Catherine EL AROUNI, M. LHOSTE et M. HORENBEEK, tous trois représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant, en présence de Mme Florence MARTIN, directrice administrative et financière de la Société qui est désignée comme secrétaire ainsi que M. André BONNAUD et M. Paul GIRARD, actionnaires, qui sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix en ligne comptabilisent 151 908 actions sur 312 540 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

<i>Nombre d'actions ouvrant droit au vote :</i>	312 540
<i>(a) Nombre de votes exprimés</i>	109 368
<i>(b) Nombre de pouvoirs au Président du Conseil</i>	42 540
<i>(c) Nombre de pouvoirs reçus sur place</i>	
<i>(d) Nombre de votes exprimés sur place (hors pouvoirs)</i>	
<b>Soit un nombre total de votes exprimés (a+b+c+d) :</b>	151 908
<b>En % des actions ouvrant droit au vote :</b>	48,604%
Nombre de vote papier : blanc	49

**Le quorum s'établit donc à 48,6%**

48,6% des actions ayant droit de vote étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire (25% minimum) conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2022/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente,

pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

Après avoir pris acte des documents qui sont mis à sa disposition, à savoir :

- la copie du document de convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Madame la Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés Commandités et de l'Associé commandité,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative de la résolution N° 5 portant sur l'émission d'une prime
- une notice explicative de la résolution N° 8 portant sur le financement du développement de projets
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société

et rappelé que :

- le vote a été ouvert en ligne, selon les dispositions statutaires, entre le 05 et le 30 novembre 2022 ;
- que l'exercice porte, exceptionnellement, sur une période de 18 mois, du 01 janvier 2021 au 30 juin 2022

le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle que la liste des résolutions soumises au vote est la suivante :

#### [PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance](#)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, portant sur une période de 18 mois, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 606 143 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

#### [DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées](#)

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.***

#### [TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat](#)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2022 de + 606 143 euros selon les modalités suivantes .:

- dotation du compte de réserve légale pour 30 307 euros, qui sera porté à 33 400 euros
- dotation du compte de réserve statutaire "fonds de développement" pour 121 229 euros, qui sera porté à 179 994 euros
- dotation du compte de report à nouveau pour le solde soit 454 607 euros, qui sera porté à 454 607 euros

*Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.*

*règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social*

*règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 20% du capital social*

#### QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à 30 055 500 euros au 30 juin 2022.

*La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.*

#### CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une prime de CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (5,60 €) par action, à effet du 01 décembre 2022.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 5,60 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 20 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « prime d'émission ».***

#### SIXIEME et SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose les candidatures nouvelles de Mme Claire PLATEAUX et M. Jean-Paul FREYCON, après les avoir rencontrés et invités à participer comme observateur.trice aux dernières réunions. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la démission de M. Eddie CHINAL et de la candidature de Mme Claire PLATEAUX, élit **Mme Claire PLATEAUX** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la démission de Mme Marianne MERCIER et de la candidature de M. Jean-Paul FREYCON, élit **M. Jean-Paul FREYCON** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

#### HUITIEME RESOLUTION (financement du développement par affectation de 10% de la collecte)

Pour répondre aux besoins des acteurs des énergies renouvelables citoyennes dans les territoires et pour garantir un rythme d'investissement d'Énergie Partagée Investissement en cohérence avec les moyens disponibles, sur proposition du Conseil de surveillance, les actionnaires commanditaires réunis en assemblée générale ordinaire décident d'affecter le capital net de la Société, collecté auprès des actionnaires, citoyens ou institutionnels, selon la répartition suivante :

- Catégorie A : 90% minimum à des projets de production en phase de construction et exploitation,
- Catégorie B : 10% maximum
  - majoritairement à des projet en phase de développement, phase réputée plus risquée,
  - minoritairement à des participations stratégiques, réputées sans rendement financier, mais qui sont génératrices de partenariats de proximité, favorisant les opportunités d'investissement en phase de construction-exploitation

Ils demandent à la gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance, de décliner ce cadrage dans les décisions d'investissement et les partenariats d'Énergie Partagée Investissement dès le 01 janvier 2023 et pour une durée indéterminée.

*Après plus de 10 ans de fonctionnement, Energie Partagée Investissement a atteint un équilibre économique qui lui permet de tenir ses promesses de financement des énergies renouvelables citoyennes et de rentabilité vis-à-vis de ses actionnaires. Cependant, l'évolution du marché et de l'écosystème citoyen (lien vers la notice complète), au cours des dernières années, nécessite que le mouvement Energie Partagée consacre plus de ressources à la phase de développement des projets de production pour garantir l'accès à un plus grand nombre de projets à investir, dans de bonnes conditions environnementales, techniques et financières, tant pour les territoires que pour les actionnaires d'Énergie partagée Investissement.*

*Pour répondre à cet enjeu, Energie Partagée Investissement doit augmenter les moyens financiers consacrés à l'investissement dans des projets en phase de développement, notamment via l'outil dédié EnRciT, racheté par Energie Partagée Investissement dans le courant de l'année 2022, avec la même approche historique que menée jusqu'à présent, à savoir une mutualisation du risque à l'échelle nationale pour favoriser le foisonnement d'un grand nombre de projets.*

*Par ailleurs, Energie Partagée Investissement investit de manière symbolique dans des "participations stratégiques" telles que des sociétés d'économie mixte (SEM), des fonds d'investissement territoriaux publics-privés, des sociétés holdings citoyennes développant plusieurs projets de production, pour participer activement à des dynamiques de territoires génératrices de nouveaux projets.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

*Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.*

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit

ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN LIGNE DU 05 AU 30 NOVEMBRE 2022										
		RES1	RES2	RES3	RES4	RES5	RES6	RES7	RES8	RES9
vote en ligne	pour	107 232	99 938	107 156	105 311	104 109	97 659	96 419	106 561	105 898
	contre	21	5	318	13	447	215	366	591	63
	abstention	2 115	9 425	1 894	4 044	4 812	11 494	12 583	2 216	3 407
	<i>contrôle</i>	109 368	109 368	109 368	109 368	109 368	109 368	109 368	109 368	109 368
pouvoirs au président en ligne	pour	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540
	contre									
	abstention									
	<i>contrôle</i>	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540	42 540
total votes exprimés	pour	149 772	142 478	149 696	147 851	146 649	140 199	138 959	149 101	148 438
	contre	21	5	318	13	447	215	366	591	63
	abstention	2 115	9 425	1 894	4 044	4 812	11 494	12 583	2 216	3 407
	<i>contrôle</i>	151 908	151 908	151 908	151 908	151 908	151 908	151 908	151 908	151 908
en % des votes exprimés	pour	98,59%	93,79%	98,54%	97,33%	96,54%	92,29%	91,48%	98,15%	97,72%
	contre	0,01%	0,00%	0,21%	0,01%	0,29%	0,14%	0,24%	0,39%	0,04%
	abstention	1,39%	6,20%	1,25%	2,66%	3,17%	7,57%	8,28%	1,46%	2,24%
RESOLUTION ADOPTEE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI


De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 5 décembre 2022,  
Et signé par le bureau de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée  
M. Yann JACQUEMIN  
Président du Conseil de Surveillance


Le Secrétaire de l'Assemblée  
Mme Florence MARTIN  
Directrice administrative et financière


Scrutateur 1  
M. André BONNAUD  
Actionnaire

Scrutateur 2  
M. Paul GIRARD  
Actionnaire

DocuSigned by:  
  
F0C6692F5BAD492...

DocuSigned by:  
  
633E6E028EA64C5...

DocuSigned by:  
  
E44BABC342E48B...

DocuSigned by:  
  
DDBED4E8DCD7457...